

15. De la science à l'action¹

Décision : BC-13/22 : De la science à l'action

Contexte :

Dans la décision BC-13/22, la Conférence des Parties a, entre autres, prié le Secrétariat de revoir à nouveau le projet de feuille de route pour engager plus avant les Parties et autres intéressés dans un dialogue éclairé en vue de donner plus de poids aux mesures fondées sur la science dans l'application des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm², et d'établir un projet final de feuille de route avec l'aide de jusqu'à quatre experts désignés par région de l'ONU, en travaillant par voie électronique, pour que les Conférences des Parties puissent l'examiner à leurs prochaines réunions.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Les Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm sont invitées à désigner, par l'intermédiaire de leurs représentants au Bureau, jusqu'à quatre experts par région de l'ONU pour aider le Secrétariat à réviser de nouveau le projet de feuille de route.	Parties par l'intermédiaire de leurs représentants au Bureau	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	30 juin 2017
b)	Les Parties et autres intéressés sont invités à soumettre des observations sur la nouvelle version révisée de la feuille de route qui sera mise à disposition au plus tard le 30 septembre 2017.	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Autres intéressés 	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	28 février 2018

Point de contact :

M^{me} Kei Ohno Woodall (E-mail : kei.ohno-woodall@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 82 01, Fax : +41 22 917 8098).

¹ Les Conférences des Parties aux Conventions de Rotterdam et de Stockholm ont adopté des décisions semblables (RC-8/15 et SC-8/25), qui ont été incluses dans les lettres de suivi relatives à ces conventions.

² UNEP/CHW.13/INF/50-UNEP/FAO/RC/COP.8/INF/35-UNEP/POPS/COP.8/INF/52, annexe I.